COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016 – 18 h 00

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 10.

Suite aux attentats de Bruxelles du 22 mars, Mme BARDET propose au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

A la fin de l'appel, M. KORMANYOS entre dans la salle du conseil municipal brandissant le pouvoir de Mme BENEDETTI à M. ADAM alors qu'un premier pouvoir laissé en blanc avait été annoncé au bénéfice de M. FLAGEAT. Compte tenu de ces éléments, Mme le Maire retient le dernier pouvoir de Mme BENEDETTI à M. ADAM.

en exercice: 29

<u>Présents</u> (25): BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, PIQ Christine, VEYRIER-BOREL Sophie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle

<u>Absents excusés</u> (4): BENEDETTI Sylviane (donne procuration à ADAM Denis), CHABROL Annie (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), WYREBSKI Christine (donne procuration à VILLON Gérard), DALLE Laurence (donne procuration à BOURRET Stéphane)

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.

Mme BARDET désigne M. LUIGGI Jean-François secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Mme BARDET rappelle le règlement intérieur compte tenu du climat lors du conseil municipal. Elle rappelle les articles 10, 15, 19.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1er mars 2016

Mme BARDET rappelle le CR du CM du 7 juillet 2015 par lequel elle avait annoncé que les comptes rendus des conseils municipaux seraient présentés sous forme de synthèse des interventions.

Mme DERIVE demande que soit ajouté en page 6, après le projet de caveau, un projet d'hôtel.

M. BOUREZ confirme que les élus n'ont pas été conviés à la réunion avec les riverains.

Mme BARDET précise que l'information a été bien diffusée (courrier, affichage, presse, panneau lumineux....).

M. KORMANYOS indique qu'il manque une phrase importante dans le compte rendu relatif au DOB 2016 : « Alors qu'un appel d'offre doit être émis en 2016, en 2015 l'année dernière, en réunion dans cette mairie, pourquoi Mme CHABAUD cite la société d'économie mixte CITADIS comme étant le concessionnaire possible de l'aménagement du projet « Cœur de ville» et ce devant l'entreprise ESPELIA, le conseil des sages et les élus que nous sommes...? » Il rappelle « Je n'ai pas eu de réponse de votre part lors du conseil. Je me demande pourquoi le plus haut fonctionnaire de notre collectivité fait la publicité d'une entreprise en 2015 pour aménager le projet cœur de ville, alors qu'un appel d'offre doit être émis en 2016. Nous n'avons eu aucune réponse lors de ce conseil municipal. » Il considère que sa parole n'est pas respectée. Il indique avoir fait passer son intervention 15 jours avant.

Mme CHABAUD-GEVA précise qu'elle a reçu les interventions de M. KORMANYOS par e-mail envoyé le dimanche 20 mars 2016 à 21 h 59 alors que le projet de compte-rendu était déjà rédigé et prêt à être transmis dans le dossier du présent conseil municipal remis le mercredi 23 mars à midi. Cela ne laissait que 48 heures pour les corrections, ce qui n'a pu être fait compte tenu du nombre de délibérations à préparer pour le présent conseil municipal.

Mme BARDET demande que les interventions soient laissées le soir même ou le lendemain pour être prises en compte dans le compte rendu.

Mme BELANDO quitte la salle compte tenu du climat qui règne au sein du conseil municipal et laisse son pouvoir à M. BOURRET Stéphane.

Mme SEZNEC a l'impression que l'opposition n'a pas sa place et fait observer qu'ils sont 4 sur une table.

Une table supplémentaire est apportée.

Des élus de la majorité indiquent qu'eux aussi sont serrés.

Le compte rendu du conseil municipal du 1er Mars est adopté à la majorité (9 contre : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BENEDETTI Sylviane, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)

Relevé des décisions

Décision 16.09-Tarif des locations du mobil home : M. MONIER demande si le taux d'occupation est important et s'il s'agit d'une actualisation par rapport à l'année précédente.

Mme BROSSARD précise qu'effectivement les actualisations de tarifs sont mises à jour par décision du maire et non par délibération du conseil municipal une fois que ceux-ci ont été instaurés par le conseil municipal.

Mme BUSCA demande s'il y a des propriétaires au camping et demande s'ils laissent leur mobil home en location.

Mme DERIVE demande combien de personnes restent à l'année sur le camping.

M. BOURRET répond qu'il y a une dame.

Mme DERIVE demande ce qu'il en est de M. IMBERT.

M. BOURRET précise qu'il est en logement d'urgence.

M. KORMANYOS souhaite savoir si sa question orale a été bien prise en compte.

Mme BARDET répond qu'il y a 2 questions qui seront évoquées en cours et en fin de séance.

DELIBERATIONS

1 – <u>ADMINISTRATION GENERALE – Dérogation visant à fixer l'indemnité du maire à un montant inférieur au barème légal</u>

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Population	TAUX	
(habitants)	(en % de l'indice 1015)	
Moins de 500	17	
De 500 à 999	31	
De 1 000 à 3 499	43	
De 3 500 à 9 999	55	
De 10 000 à 19 999	65	
De 20 000 à 49 999	90	
De 50 000 à 99 999	110	
100 000 et plus	145	

Mme SEZNEC intervient pour signaler que cette augmentation des indemnités de maire est faite au niveau national. Elle précise que la part des indemnités du maire peut être répartie entre d'autres élus.

Mme BARDET répond qu'elle ne va pas refaire l'histoire de 2 ans de mandat. Elle rappelle la minoration de l'enveloppe. Le fait qu'elle prenne moins d'indemnités lui permet de répartir le montant des indemnités aux adjoints et conseillers délégués.

CONSIDERANT la demande de Madame le Maire souhaitant maintenir le montant de son indemnité à un taux inférieur au barème, à savoir le taux voté depuis son élection en avril 2014, soit 34,2 %,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonction versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 55 %;

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BENEDETTI Sylviane), a :

- décidé de fixer le montant des indemnités du maire à un taux inférieur au taux maximal, à savoir 34,2 % au lieu de 55 % avec effet au 1^{er} janvier 2016;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - FINANCES - Budget principal - Compte administratif 2015

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2015 du budget principal fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 694 240,07€ et un excédent d'investissement de 285 508,13 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 994 307,45 € et celui de l'investissement est de 307 262,58 €.

Mme BARDET précise que ces chiffres ont été présentés en détail lors du débat d'orientations budgétaires et ont été confirmés à la virgule près par le trésorier dans le compte de gestion. Ils feront ensuite l'objet du contrôle de légalité.

Mme BARDET commente la note de synthèse jointe au dossier.

Mme DERIVE indique que les stagiairisations faites en 2014 évoquées par Mme BARDET correspondent à un choix qui permet à la mairie de fonctionner aujourd'hui. Elle demande une précision sur la progression des bases.

Mme BARDET répond que le service urbanisme travaille aussi pour revaloriser les bases. Concernant les stagiairisations, elle répond qu'on lui avait reproché de ne pas avoir baissé la masse salariale.

Mme SEZNEC souhaite faire part de son indignation sur le déroulement de la commission des finances. Les élus doivent être en mesure d'avoir connaissance des documents, ce n'est pas démocratique. Il n'est pas normal que les élus fassent les frais des économies.

Mme CHABAUD précise que la préparation du dossier du conseil municipal s'est faite dans des conditions particulières : un virus informatique a ralenti la préparation du dossier qui a tout de même été remis dans les délais réglementaires à l'ensemble des conseillers. La commission des finances a eu lieu la veille de remise du dossier au conseil municipal, c'est la raison pour laquelle tous les documents n'ont pas pu être remis lors de cette commission.

M. KORMANYOS: Intervention non communiquée

Devant le flot ininterrompu de propos inintelligibles, voire agressifs de M. KORMANYOS, Mme BARDET lui retire la parole. Mme BARDET demande à M. KORMANYOS de tenir ses propos.

Il poursuit faisant référence aux divergences qu'il a eues avec Mme BARDET.

Mme BARDET lui réponde qu'elle s'en félicite tous les jours.

M. KORMANYOS poursuit encore, reprochant la faiblesse des investissements et indiquant qu'elle gère la commune de Sarrians comme une commune de 900 habitants du côté du Luberon... Il indique qu'elle a eu raison de baisser la masse salariale.... Il demande à quoi sert l'audit des finances....

Mme BARDET intervient pour retirer la parole à M. KORMANYOS.

M. CARRETIER demande à M. KORMANYOS s'il a entendu ce qu'a dit Mme BARDET.

M. BOUREZ dit qu'on est en plein débat, qu'il faut discuter.

M. MONIER regrette que la parole soit coupée à chaque fois.

M. BOUREZ fait remarquer que les chiffres du compte administratif reprennent ceux du débat d'orientations budgétaires (Intervention non communiquée).

Mme SEZNEC rappelle les préconisations de l'audit et reproche à la municipalité son immobilisme. Selon elle, le projet Cœur de Ville ne répondra pas aux besoins de la commune qui sont nombreux, tant sur le plan économique que sur le plan social.

Mme BARDET demande que soit respectées les autres élus qui souhaitent prendre la parole.

Mme SEZNEC poursuit en indiquant que ce budget est frileux, c'est la raison pour laquelle ils ne le voteront pas.

Mme BARDET lui rappelle les délais administratifs pour mener à bien les projets qui ne permettent pas de réaliser l'intégralité du programme du mandat en 2 ans.

M. KORMANYOS fait remarquer que les questions sont posées parce qu'ils n'ont pas eu les réponses lors de la commission des finances. Il reproche à la commune de ne pas avoir choisi une entreprise locale pour le journal municipal.

Mme BAUDIN lui répond que la commune est soumise au code des marchés publics et qu'il y a donc eu une consultation dans les formes légales.

Mme BARDET précise que l'entreprise a été choisie par la commission interne des marchés.

Mme BARDET quitte la salle pendant le vote du compte administratif et laisse la présidence à Mme BELMON.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BENEDETTI Sylviane et 6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a

- approuvé le compte administratif 2015 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - FINANCES - Budget principal - Compte de gestion 2015

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2015,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- déclaré que le compte de gestion 2015 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuvé le compte de gestion 2015 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - FINANCES - Budget principal - Affectation du résultat 2015

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2015, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 994 307,45 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

M. KORMANYOS fait observer que l'affectation du résultat impacte l'équilibre budgétaire 2016. Il considère qu'il aurait fallu descendre la part reportée en fonctionnement pour augmenter l'investissement.

Mme SEZNEC demande que soit expliqué ce choix.

Mme CHABAUD répond qu'à partir du résultat de clôture, soit on reporte tout au fonctionnement, soit la commune peut faire le choix d'affecter une partie en investissement et une partie en fonctionnement compte tenu des incertitudes (baisse de la DGF de 120 000 par an et de certaines dotations compte tenu de la modification de certains critères non connus à ce jour). Il s'agit d'une précaution pour assurer le fonctionnement de la collectivité.

M. KORMANYOS constate que le budget primitif est gonflé chaque fois, et que le montant des dépenses est également aonflé.

Mme BARDET rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BENEDETTI Sylviane et 6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)

- décidé d'affecter la somme de 714 736,45 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 279 571,00 € et inscrit au budget primitif 2016.
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - FINANCES - Vote des taux 2016 de la fiscalité directe locale

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

Dans un souci de stabilisation de la fiscalité locale sur la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• a voté les taux 2016 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	17,42%	17,42%
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	23,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	55,81 %

[•] a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - FINANCES - Budget principal - Budget primitif 2016

Rapporteur: Madame Anne-Marie BARDET

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 6 496 000 €
Celui des recettes de fonctionnement à : 6 496 000 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 2 439 679 €
Celui des recettes d'investissement à : 2 439 679 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Mme PIQ quitte la salle à 20 h 00 et laisse son pouvoir à M. CARRETIER.

Mme DERIVE demande des précisions après avoir assisté à la commission des associations et demande d'où vient la différence entre le montant total des subventions allouées aux associations de 160 650 € et celui indiqué dans le budget présenté (article 6574) qui fait apparaître la somme de 227 091 € .

Mme LEYDIER précise que la différence correspond aux charges de personnel reversées à l'Office de Tourisme et à l'AFCAS.

M. BOUREZ relève qu'il est prévu une hausse des charges de personnel de 7 % alors que seulement 4,5 % sont justifiées et demande quelle est l'origine de la dérive de ces dépenses. Il déplore qu'il n'y ait aucun investissement pour l'économie sarriannaise. » (intervention non communiquée)

Mme BARDET rappelle le caractère prévisionnel du budget et la nécessité d'être prudent sur les dépenses de personnel, compte tenu notamment des absences du personnel pour maladie qu'il faut parfois remplacer pour assurer la continuité du service.

M. CARRETIER fait observer que l'enveloppe consacrée au comité des fêtes est inchangée et que ce dernier prend en charge l'organisation de la fête votive, la fête du cheval, la fête de la courge, le marché de Noël.

Mme BARDET rappelle que le développement économique est de la compétence de la COVE et qu'elle travaille avec la COVE pour la création d'une zone d'activité artisanale. Quant à créer un pôle culturel au sein de la ZAC, elle fait remarquer que cela aurait eu pour conséquence d'augmenter la part à charge de la commune.

M. BOURREZ affirme que la commune n'aura aucun retour sur la ZAC.

M. KORMANYOS reproche de pénaliser les investissements, de ne pas tirer les leçons de 2015, que la politique menée menace les entreprises. Il reproche les « fonds dormants » en fonctionnement aux dépends de l'investissement. Il demande de descendre les dépenses de fonctionnement de 300 000 €... (intervention non communiquée).

Mme BARDET indique qu'il est impossible de démarrer les travaux sur le Boulevard Albin Durand avant de faire les travaux dans le Cœur de Ville.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BENEDETTI Sylvianne, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2016 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - FINANCES / TRAVAUX - Demande de subvention DETR 2016

Rapporteur: Monsieur Gérard VILLON

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnementale et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Les catégories d'opérations prioritaires et le taux minimal et maximal de subvention applicables à chacune d'elles sont fixés chaque année par une commission d'élus.

Le dossier de demande de subvention pour l'année 2016 doit porter sur un projet dont la réalisation est programmée en 2016 ; il doit être adressé au Sous-Préfet d'arrondissement au plus tard le 28 avril 2016.

Compte tenu des projets d'investissements inscrits au budget primitif pour l'année 2016, il est proposé au conseil municipal de solliciter la subvention DETR 2016 sur les projets suivants ;

- Requalification du Boulevard Agricol Perdiguier : réalisation de trottoirs aux normes d'accessibilité et de l'éclairage public : 125 000 € HT
 - → Demande de subvention DETR (125 000 x 35 %) : 43 750 €
- Réhabilitation de la salle des fêtes : réfection des murs intérieurs, de la scène et renouvellement de la sonorisation : 95 833 € HT
 - → Demande de subvention DETR (95 833 € x 35 %) : 33 541 €
- 3) Installation de caméras de vidéo-protection : 25 000 € HT
 - → Demande de subvention DETR (25 000 € x 35 %) : 8 750 €

M. MONIER demande pourquoi les caméras sont évaluées à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC alors que la somme de 35 000 € est inscrite dans le budget.

M. FLAGEAT précise qu'il faut ajouter à l'achat de nouvelles caméras pour 25 000 € HT le coût de l'entretien et de la réfection des antennes existantes pour 5 000 €.

CONSIDERANT les possibilités de financement des investissements 2016 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 245 833 € HT selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
- sollicité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016 à hauteur de 86.041 € :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 du budget principal.

8 - FINANCES / TRAVAUX - Programme de travaux sur les réseaux de l'avenue Agricol Perdiguier

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le Département de Vaucluse envisage d'engager des travaux de réalisation d'un giratoire au niveau du carrefour Avenue Agricol Perdiguier, Boulevard Marius Bastidon et Avenue Charles de Gaulle, et de requalification de l'Avenue Agricol Perdiguier. Ces travaux sont prévus en 2 tranches. La première tranche correspond à la requalification de l'Avenue Agricol Perdiguier par sa réfection complète, la création de trottoirs et la mise en place de l'éclairage public sur le secteur compris entre l'accès à la caserne des pompiers et la zone d'activités. La deuxième tranche correspond à la réalisation du giratoire entre les Avenues Agricol Perdiguier, Charles de Gaulle et le Boulevard Marius Bastidon.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012 a montré que le réseau d'eaux usées situé Boulevard Marius Bastidon, Avenue Charles de Gaulle et sur la partie Sud de l'Avenue Agricol Perdiguier est en fibre ciment et en très mauvais état avec des défauts d'étanchéité, des casses, des contre-pentes et des infiltrations d'eaux claires parasites.

Le réseau d'eaux usées situé Avenue Agricol Perdiguier, côté zone d'activités, est en PVC et ne présente pas d'anomalie. Il ne sera pas remplacé.

Une extension du réseau d'eaux usées est prévue au sud de l'Avenue Agricol Perdiguier pour desservir 7 constructions existantes et 3 constructions à venir.

Dans la continuité des travaux réalisés sur le boulevard Marius Bastidon (secteur nord), un tronçon de canalisation d'eau potable Ø100 mm de 45 mètres sera remplacé par une canalisation fonte Ø 125 mm.

M. GUIGNARD précise qu'il y a une erreur dans le projet de délibération : il faut lire pour la tranche 1, en dernière page, 70 % et non 55 %. Cette erreur sera corrigée dans la délibération définitive.

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme de travaux sur les réseaux humides Avenue Agricol Perdiguier, Boulevard Marius Bastidon et Avenue Charles de Gaulle joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé l'estimation prévisionnelle des travaux phase AVP jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 des budgets eau, assainissement et du budget principal de la commune.

9 - CAMPING - Compte administratif 2015

Rapporteur: Monsieur Stéphane BOURRET

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2015 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 6 289,79 € et un excédent d'investissement de 18 980,19 €.

Le résultat de clôture s'élève à 16 015,16 € en fonctionnement et à 20 351,15 € en investissement.

M. MONIER demande où en est l'acquisition de la borne de camping-car.

M. BOURRET précise que la décision n'est pas prise.

Mme BROSSARD indique qu'il reste des éléments à préciser : tous les réseaux sont à prévoir, qui va la gérer ?

M. GUIGNARD précise qu'il est prévu un système à carte bancaire.

M. MONIER indique qu'il y a le boulevard Agricol Perdiquier à proximité.

Mme BARDET se retire pendant le vote du compte administratif et laisse la présidence à Mme BELMON.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2015 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - CAMPING - Compte de gestion 2015

Rapporteur: Monsieur Stéphane BOURRET

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2015.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a:

- déclaré que le compte de gestion 2015 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2015 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - CAMPING - Budget primitif 2016

Rapporteur: Monsieur Stéphane BOURRET

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 du budget annexe du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :

96 000.00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :

96 000.00 € 22 250,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : Le montant des recettes d'investissement s'élève à :

22 250,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2016 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - FUNERAIRE - Compte administratif 2015

Rapporteur: Monsieur Alain CARRETIER

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe Funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2015 du budget annexe Funéraire fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement – 5 835.11 € et un excédent d'investissement de 13 468.07 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 20 123,26 € et celui de l'investissement est de 18 370,37 €.

M. KORMANYOS demande pourquoi la régie funéraire paie l'impôt sur les bénéfices (4 848 €) et demande s'il n'était pas possible de faire de « l'optimisation fiscale ».

Mme BROSSARD rappelle que le budget annexe de la régie funéraire est soumise aux mêmes règles comptables qu'une entreprise privée puisqu'il s'agit d'une activité concurrentielle. Dès lors que la régie est excédentaire, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés. Elle rappelle qu'il est très difficile d'évaluer les recettes de la régie liées au nombre de décès.

Mme BARDET se retire pendant le vote du compte administratif et laisse la présidence à Mme BELMON.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le compte administratif 2015 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - FUNERAIRE - Compte de gestion 2015

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2015 du budget annexe Funéraire.

Le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- déclaré que le compte de gestion 2015 du budget annexe Funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. ;
- approuvé le compte de gestion 2015 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - FUNERAIRE - Budget primitif 2016

Rapporteur: Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 du budget annexe Funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 120 000,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 120 000,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 21 000,00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 21 000,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

• approuvé le budget primitif 2016 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération,

• autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - TOURISME - Convention 2016 avec l'Office de Tourisme

Rapporteur: Madame Véronique BAUDIN

L'Office de Tourisme a pour objet la promotion et le développement touristique de la commune de Sarrians. Celui-ci contribuant à la politique de développement touristique municipale, il bénéficie de la part de la commune d'une subvention annuelle de fonctionnement et de la mise à disposition de personnels.

En application du décret n° 2008-580 susvisé, la mise à disposition de personnel communal doit faire l'objet d'un remboursement des charges inhérentes aux personnels par l'organisme d'accueil. Cette obligation a bien été prise en compte dans l'application du budget communal.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et du décret n° 2001-495 susvisés, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention avec l'Office de Tourisme 2013-2015 arrivant à échéance au 31 décembre 2015 et compte tenu du transfert obligatoire de la compétence tourisme à la COVE au 1^{er} janvier 2017 suite à la promulgation de la loi « NOTRE » du 7 août 2015, il convient de renouveler ladite convention avec l'Office de Tourisme pour l'année 2016.

M. BOUREZ demande si c'est la dernière année et si le personnel partira à la COVE.

Mme BARDET répond que les discussions sont en cours, mais a priori un agent devrait rester au Service communication et un autre devrait partir à la retraite.

Mme DERIVE demande si la commune doit garder l'agent.

Mme BARDET répond par l'affirmative dans la mesure où l'agent n'est pas affectée à temps complet à l'Office de Tourisme. Mme BAUDIN précise que les offices de tourisme deviendront des bureaux d'information touristique sans dépendre de l'office de tourisme de Carpentras.

Mme DERIVE demande si la commune aura la charge du personnel.

Mme BARDET rappelle le mécanisme du transfert de charges ; comme cela s'est fait pour la crèche, la COVE reprend tout.

Mme DERIVE demande si on va garder le personnel et s'il y aura des besoins dans un autre service.

Mme BARDET réponde une nouvelle fois par l'affirmative.

Mme DERIVE observe qu'il n'est pas cohérent de garder le personnel dans la mesure où il y a une mutualisation avec la COVE..

Mme SEZNEC demande s'il y aura du personnel de la COVE.

Mme BARDET répond que la COVE n'a pas encore apporté toute les réponses à ces questions.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention 2016 avec l'Office de Tourisme de Sarrians joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6574 du budget principal.

16 - <u>URBANISME</u> - Avis sur la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie principale du lotissement La Paret

Rapporteur: Monsieur Gérard VILLON

Par délibération du 30 novembre 2015, le conseil municipal a :

- décidé de lancer la procédure de transfert d'office, au profit de la Commune, sans indemnité, de la voie principale du lotissement « La Paret » (partie de la parcelle cadastrée section BH n° 333 allant du Bd Marius Bastidon à la parcelle cadastrée Section BH n° 418 sur une longueur de 192 mètres et une largeur de 8 mètres)
- autorisé Madame le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité et classement dans le domaine public communal de cette partie de la parcelle BH 333 constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique
- approuvé le dossier soumis à l'enquête
- autorisé Madame le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du vendredi 26 février au vendredi 11 mars 2016 inclus suivant arrêté de Madame le Maire n° 1/D/16 du 3 février 2016, Monsieur Guy RAVIER ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément à la législation en vigueur, l'avis d'enquête publique a été affiché à la porte de la Mairie et aux extrémités de la voie principale du lotissement « la Paret » et a été publié sur le site internet de la Mairie ainsi que dans la rubrique des annonces légales des quotidiens « la Provence » les 11 février et 1er mars 2016 et de « Vaucluse Matin » les 12 et 29 février 2016.

Par ailleurs, le dépôt du dossier d'enquête a été notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à tous les copropriétaires du lotissement.

A l'issue de l'enquête, aucune opposition des propriétaires n'ayant été signifiée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Compte-tenu des informations qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

Mme SEZNEC trouve que l'entrée et la sortie sur le boulevard Marius Bastidon n'est pas pertinente compte tenu du nombre de véhicules qui circulent sur cette voie.

M. VILLON précise que l'aménagement du carrefour en rond-point va permettre d'équilibrer cette circulation. Il rappelle que la vitesse est limitée à 30 km/h dans le centre-ville.

Mme BARDET donne lecture du rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable. Elle indique que la voie ne débouchera pas sur le boulevard du Couvent et que des décisions ont été prises pour la sécurité des riverains.

M. KORMANYOS rappelle qu'il y a eu plusieurs accrochages sur ce lieu, notamment au soleil couchant.

CONSIDERANT qu'aucune opposition des propriétaires ne s'est manifestée durant le déroulement de l'enquête publique, CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet à l'issue de l'enquête publique, Le Conseil Municipal

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, <u>à la majorité</u> (5 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BENEDETTI Sylvianne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- émis un avis favorable au projet de transfert d'office de la voie concernée par le dossier soumis à enquête publique ;
- autorisé Madame le Maire à solliciter d'un géomètre-expert l'établissement d'un plan d'alignement de la voie à transférer dans le domaine public ;
- autorisé Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 - <u>URBANISME</u> - Acceptation de la cession à la commune, à l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AA n° 38

Rapporteur: Monsieur Gérard VILLON

Lors de la définition de l'alignement sollicité par le propriétaire des immeubles cadastrés section AA n°16 et 38 en bordure de la voie communale dénommée « route du hameau », il a été constaté que la parcelle AA 38 de 112 m² faisait partie intégrante de la chaussée.

Le propriétaire, souhaitant régulariser cette situation, a alors proposé de céder cette parcelle d'une superficie de 112 m² à la commune au prix d'un Euro symbolique

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section AA n° 38 qui fait partie intégrante de la « route du hameau »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- accepté la cession à l'Euro symbolique d'une parcelle de 112 m² cadastrée Section AA n° 38 ; étant précisé que la commune prend à sa charge les frais d'acte notarié liés à cette cession.
- autorisé Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette cession.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la commune.

18 – MARCHES PUBLICS / ASSAINISSEMENT – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration au groupement CEREG/RCI/AIC

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le groupement de commande entre les communes de Sarrians et Vacqueyras a procédé à la mise en concurrence en vue de sélectionner la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration. Les missions de la maîtrise d'œuvre sont les suivantes : AVP (avant-projet), PRO (études de projet), ACT (assistance pour la passation des contras de travaux), VISA (visa des études d'exécution), DET (direction de l'exécution du contrat de travaux) et AOR (assistance lors des opérations de réception).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 novembre 2015 au Journal Officiel de l'Union Européenne, le 10 novembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi que sur la plate forme de dématérialisation www.e-marchespublics.com et sur le site de la Mairie avec une date de remise des offres au lundi 11 janvier 2016 à 17h00. La consultation comprend un lot unique. Huit sociétés ont remis une offre (CEREG/RCI/AIC, G2C Environnement/RAMADIER, GRONTMIJ, EYSSERIC Environnement, HYDRATEC/ROGIER, MERLIN/EURYCE/OBRADOR, ENTECH et BET BERIM/VENEZIANO).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 13 janvier 2016 pour accepter ou non les candidatures. Le groupement de sociétés HYDRATEC/ROGIER a été rejeté. Toutes les autres candidatures ont été acceptées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 17 mars 2016 pour attribuer le marché suivant le rapport des Services Techniques validé par la commission technique du groupement de commande Sarrians-Vacqueyras en date du 7 mars 2016 à savoir le groupement CEREG/RCI/AIC pour un montant de 99 735,20 € HT.

Mme BARDET donne lecture de la note de synthèse pour la révision du schéma directeur d'assainissement.

M. GUIGNARD précise que la commune va retenir le maître d'œuvre qui va réaliser les phases suivantes : le dossier loi sur l'eau, la phase étude hydraulique, la phase étude technique liée à la construction de la station, le génie civil, la clarification, l'oxygénation, le traitement des boues, etc... La STEP comprend plusieurs équipements : le bassin d'oxygénation est vétuste, le clarificateur arrive à sa capacité maximum, l'hiver on n'arrive pas à retirer les boues, seuls les équipements liés aux pré-traitements pourraient être éventuellement conservés, mais ils ont été chiffrés dans l'estimation ; l'étude permettra de déterminer s'il faut les conserver ou les refaire.

M. MONIER demande si le coût global est bien de 4,7 millions d'Euros.

M. GUIGNARD précise qu'il s'agit de 4,6 millions et que tous les bureaux d'études qui ont répondu ont été généreux dans l'estimation.

Mme BROSSARD précise que VACQUEYRAS prend en charge 35 %.

M. KORMANYOS observe qu'une étude a été faite sur la réhabilitation partielle, qu'il faut refaire partiellement la station et que la commune n'a pas fini de payer les emprunts de la mise aux normes de 2007 et que l'on ne tient pas compte de l'évolution de la population...

M. GUIGNARD rappelle que chaque fois qu'il sollicite des subventions auprès des partenaires institutionnels concernant les réseaux d'assainissement, ils demandent où en est le projet de réhabilitation de la STEP. Si la commune ne fait rien sur la STEP, elle ne percevra plus aucune subvention.

M. KORMANYOS indique qu'il est contre le fait de refaire la STEP.

M. GUIGNARD poursuit en précisant que l'on ne peut pas conserver le clarificateur. Si la commune ne fait rien, les services de l'Etat bloqueront les projets.

M. BOUREZ félicite le travail consultatif fait en commission d'appel d'offres et la bonne ambiance.

CONSIDERANT que l'offre du groupement CEREG/RCI/AIC est la plus économiquement favorable,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BENEDETTI Sylviane, TELL Charles), a :

- décidé d'attribuer le marché au groupement CEREG/RCI/AIC pour un montant de 99 735,20 € HT correspondant au taux de 2,1347 % de l'enveloppe financière;
- précisé que la participation de la commune de Sarrians est de 65 % et celle de Vacqueyras est de 35 %;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif.

19 - EAU POTABLE - Compte administratif 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de − 9 212,23 € et un excédent d'investissement de 18 895,93 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 79 567,16 € et celui de l'investissement est de 94 077,70 €.

Mme BARDET se retire pendant le vote du compte administratif et laisse la présidence à Mme BELMON.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - EAU POTABLE - Compte de gestion 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2015.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- déclaré que le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - EAU POTABLE - Budget primitif 2016

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau potable.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 393 000,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 393 000,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 200 000,00 €

200 000,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé le budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Compte administratif 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un excédent de la section de fonctionnement de 72 865,87 € et un déficit d'investissement de – 10 819,32 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 45 477,54 € et celui de l'investissement est de - 10 237,77 €.

Mme BARDET se retire pendant le vote du compte administratif et laisse la présidence à Mme BELMON.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Compte de gestion 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2015.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- déclaré que le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Affectation du résultat 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2015, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 45 477,54 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BENEDETTI Sylviane, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- décidé d'affecter la somme de 10 500,00 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'assainissement collectif :
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 34 977,54 € et inscrit au budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif :
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Budget primitif 2016

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 374 000,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 374 000,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 405 730,00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 405 730,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. KORMANYOS interpelle M. BEGNIS sur l'absence de présentation et d'éléments concernant notamment l'impact de l'emprunt, l'absence de courbe de dégressivité de la dette et de prospective quant à la capacité de financement...

Mme BARDET donne la parole à Mme BROSSARD; M. KORMANYOS s'y oppose!

M. BEGNIS donne la liste des investissements et des travaux programmés.

Mme BARDET précise qu'il s'agit d'une prévision. Les éléments et chiffres précis seront communiqués au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BENEDETTI Sylviane et 6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – <u>ASSAINISSEMENT – Modification de l'arrêté du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique</u> Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

M. GUIGNARD informe qu'un accord ayant été trouvé avec les riverains, le projet de délibération doit être retiré. Ce projet est retiré.

27 - SPANC - Compte administratif 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2015 du budget annexe du SPANC fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de −12 267,85 € et un déficit d'investissement de −13 887,10 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de - 17 988,81 € et celui de l'investissement est de - 13 749,71 €.

Mme BARDET se retire pendant le vote du compte administratif et laisse la présidence à Mme BELMON.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BENEDETTI Sylviane, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a

- approuvé le compte administratif 2015 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 - SPANC - Compte de gestion 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2015.

Le Conseil Municipal, <u>à la majorité</u> (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- déclaré que le compte de gestion 2015 du budget annexe du SPANC dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2015 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 - HYDRAULIQUE - Compte administratif 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé. l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer. Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 475,58 € et un déficit d'investissement de - 34 315.69 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 40 228,33 € et celui de l'investissement est de 9 453,15 €.

Mme BARDET se retire pendant le vote du compte administratif et laisse la présidence à Mme BELMON.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a:

- approuvé le compte administratif 2015 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération :
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 - HYDRAULIQUE - Compte de gestion 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2015 du budget annexe de l'hydraulique,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a:

- déclaré que le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuvé le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 - HYDRAULIQUE - Affectation du résultat 2015

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2015, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 40 228,33 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA

- décidé d'affecter la somme de 2 000,00 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'hydraulique ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 38 228,33 € et inscrit au budget primitif 2016 du budget annexe de l'hydraulique :
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 - HYDRAULIQUE - Budget primitif 2016

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 184 500,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :

184 500,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :

60 000.00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à :

60 000,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. ADAM demande s'il est bien nécessaire de prévoir l'acquisition d'un véhicule tout terrain par les temps difficiles.

M. GUIGNARD précise que les cours d'eau ne sont pas bordés par des chemins, le véhicule actuel doit être remplacé car il est fréquent qu'il s'embourbe et que l'on doive le dépanner.

M. BEGNIS indique que ce sera un Kangoo 4x4.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé le budget primitif 2016 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 - <u>HYDRAULIQUE</u> - <u>Plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres - Dossier Loi sur l'eau et Déclaration</u> d'Intérêt Général

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Depuis le 1er janvier 2009, un service public municipal à caractère administratif de l'hydraulique pour l'entretien et l'aménagement des mayres a été créé. Afin de respecter le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, la commune de SARRIANS doit mettre en place un plan pluriannuel de gestion et d'entretien de ces cours d'eau non domaniaux.

Ce plan, établi sur 7 ans (2016-2022), prévoit les travaux suivants :

- des travaux de suivi d'entretien de la végétation rivulaire, consistant à enlever les bois morts et les embâcles, à élaquer et abattre les arbres vieillissants ou instables en berge, et à débroussailler et faucarder les berges;
- des travaux de restauration, via le curage « vieux fonds-vieux bords » et l'enrochement de la mayre du Pont de la Goule.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose :

- de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux ; elle permettra à la collectivité de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés (art L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- de disposer d'un dossier d'autorisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement. Il est présenté au conseil municipal le dossier réglementaire qui traite conjointement la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement. La DIG déclare uniquement les travaux des cinq premières années (2016-2020).

M. MONIER essaie de suivre cette histoire avant d'être à nouveau inondé.

M. GUIGNARD précise qu'à l'issue le dossier loi sur l'eau sera transmis à la DDT mais qu'il y a 6 mois d'instruction, puis une enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur qui sera transmis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques pour avis, puis le Préfet pourra prendre un arrêté. Cela amène le délai à début 2017.

M. MONIER demande comment les Sarriannais seront informés de l'enquête publique.

M. GUIGNARD précise par les voies habituelles : affichage en Mairie, presse, etc...

M. GUIGNARD précise 2 corrections pages 9 et page 17.

M. MONIER demande s'il y a un plan des mayres, sur support informatique, pour voir ce qu'il en est et voir le voisinage.

Mme BARDET autorise la diffusion par mail.

M. GUIGNARD indique qu'il sera dans le dossier de l'enquête publique.

Mme BARDET précise qu'on ne pouvait pas curer tant qu'on n'avait pas ce document ; elle précise qu'elle siège à l'EPAGE et qu'il est recommandé de ne pas trop curer, car la végétation permet de freiner l'écoulement des eaux.

M. MONIER se demande s'il ne va pas installer une digue devant la porte.

M. GUIGNARD précise qu'en fonction de la qualité des boues, celles-ci devront être évacuées.

M. KORMANYOS observe que la délibération concerne aussi l'Ouvèze.

Mme BARDET lui précise qu'on ne cure pas l'Ouvèze, on cite l'Ouvèze au titre de l'environnement.

M. KORMANYOS fait observer qu'il y a des véhicules stockés dans l'Ouvèze. Il reproche à Mme BARDET d'avoir été interpellée à ce sujet et de ne pas avoir bougé.

M. GUIGNARD répond que la canalisation du gazoduc est surveillée.

Mme BARDET va s'y employer demain à l'aube.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un dossier Loi sur l'Eau et d'une Déclaration d'Intérêt Général pour effectuer les travaux d'entretien sur les mayres de la commune de Sarrians,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de Dossier Loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – <u>HYDRAULIQUE – Convention administrative avec les propriétaires riverains des mayres pour pouvoir effectuer leur entretien</u>

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune est habilitée à réaliser des travaux d'entretien sur les mayres de son territoire, en vertu de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et à se substituer au propriétaire auquel incombe la charge de tels travaux sur un cours d'eau non domanial en vertu de l'article L 215-14 du même Code.

Le plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres permet de réaliser les travaux, normalement à la charge du propriétaire, et de réduire les risques d'inondation par le libre écoulement des crues et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Ces travaux ont plusieurs objectifs :

 Protéger les personnes et certaines habitations ou infrastructures, à travers la limitation des apports de bois et la formation des barrages de bois. La rupture d'un embâcle pourrait générer brusquement une vague d'écoulement qui risquerait de provoquer des ruptures d'ouvrages et des affaissements de berges, mais aussi des rehausses de la ligne d'eau au droit des zones à enjeux.

- Limiter les phénomènes d'érosion en maintenant une végétation diversifiée et équilibrée, à travers l'élimination d'embâcles et l'abattage des arbres vieillissants, affouillés ou penchés.
- Lutter contre les espèces végétales invasives et indésirables, et diversifier les essences et les âges de la végétation (richesse écologique).
- Favoriser la vie aquatique.
- Garantir des conditions d'écoulement optimales, à travers le curage et le débroussaillage/faucardage.
- Faciliter l'entretien courant des cours d'eau et la surveillance de l'état des berges.

La commune propose aux propriétaires d'exécuter en leurs lieux et place les obligations d'entretien leur incombant par l'effet de la loi.

M. MONIER fait observer que le propriétaire doit entretenir le cours d'eau mais n'a pas forcément l'équipement. La mairie fait les travaux pour le compte du propriétaire.

M. GUIGNARD précise que la convention autorise simplement la mairie à passer sur la propriété pour effectuer les travaux et précise que la mayre est bien privée. Il informe l'assemblée qu'il y a environ 500 conventions à faire signer. Il rappelle que c'est au propriétaire d'entretenir et que s'il y a un problème il sera mis en cause.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur les mayres de la commune de Sarrians,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention administrative avec les propriétaires riverains des mayres pour pouvoir effectuer leur entretien, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme SEZNEC remercie les membres de la commission eau-assainissement et indique qu'on a répondu à toutes ses questions, qu'il devrait en être ainsi dans les autres commissions.

35 – <u>INTERCOMMUNALITE</u> – <u>COVE</u> – <u>Convention-cadre portant sur la gestion des déchets issus de la voirie et des marchés forains des communes membres</u>

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

La commune de Sarrians apporte à l'usine de traitement des déchets sise à Loriol du Comtat les déchets issus de balayages ou de travaux collectés sur le territoire communal par les agents municipaux.

Jusqu'en 2012, la COVE prenait en charge le coût de traitement de ces déchets pour le compte des communes. Toutefois, à partir de 2013, la COVE a demandé aux communes de prendre en charge le coût de cette prestation pour plus d'équité avec les autres communes du territoire. Suite à la délibération du conseil municipal n° 12 du 3 juin 2013, une convention avait été signée le 26 juin 2013 fixant les modalités et les tarifs appliqués par le prestataire BIO VENTOUX.

Par délibération n° 27-16 du 8 février 2016, le conseil communautaire de la COVE a approuvé une nouvelle conventioncadre portant sur la gestion des déchets issus de la voirie et des marchés forains des communes membres par la COVE.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention-cadre joint en annexe à la présente délibération.

Le coût prévisionnel annuel est estimé à 6 000 € HT.

M. MONIER demande si on va payer alors que c'était gratuit.

Mme BARDET indique qu'on paye.

CONSIDERANT la proposition de la COVE relative à la gestion des déchets issus de la voirie et des marchés forains des communes membres par la COVE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention-cadre portant sur la gestion des déchets issus de la voirie et des marchés forains des communes membres par la COVE, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

1) Question déposée par M. KORMANYOS

M. KORMANYOS distribue le texte de sa question orale.

« Mme Bardet,

Dans la politique que vous menez à Sarrians, il est nécessaire de mettre en évidence nos divergences et de nombreuses incohérences, notamment sur le projet « Cœur de Ville ». Mme le Maire, vos choix dispendieux pris dans ce projet avec votre adjoint aux travaux sont contraires à l'intérêt général. Vos choix s'opposent à l'efficience des comptes de notre collectivité, « l'efficience » inscrit dans votre programme électoral.

En réunion d'urbanisme du mercredi 16 mars 2016, on apprend que 5 entreprises sont retenues pour la concession d'aménagement de la zone dite « Cœur de Ville ». La date du 27 janvier 2016, clôture la fin de ce marché. (Référence du marché : 1796613 voir http://centraledesmarches.com/marches-publics/Ville-de-Sarrians-Concession-d-amenagement-de-la-zone-dite-Coeur-de-Ville/1796613)

A cette séance d'urbanisme, nous vous avons demandé les noms des entreprises que vous avez retenues pour la concession d'aménagement du projet « Cœur de Ville » et ce en référence de l'appel d'offre rédigé à votre demande.

Lors de cette réunion composée d'élus et d'agents administratifs, votre adjoint aux travaux a refusé de nous communiquer les noms des entreprises concernées. De plus, il faut souligner que cette séance en mairie a été ponctuée d'insultes et de menaces à mon égard, menaces émises par un adjoint qui représente le Maire de Sarrians.

Toutefois, votre adjoint a affirmé qu'une société d'économie mixte (SEM) était retenue dans les 5 entreprises que vous avez choisies. Nous lui avons demandé en votre présence, si la SEM CITADIS était retenue. M. Villon pour ne pas le nommer, a refusé de nous répondre et a prétexté d'un problème de mémoire. Ceci marque de votre part le peu de sérieux que vous avez à gérer un projet capital pour l'avenir de Sarrians. Ce monsieur, nous a demandé de poser nos questions par écrit pour obtenir peut-être une réponse. Nous considérons cette pratique commune « une entrave à la libre circulation d'informations sur notre gestion municipale ».

De fait, publiquement, nous vous posons nos questions.

Questions:

Pouvez-vous nous communiquer les noms des 5 entreprises retenues pour la concession d'aménagement de la zone dit « cœur de ville » ?

La société d'économie mixte CITADIS qui est l'aménageur des collectivités du Vaucluse est-elle retenue dans les 5 entreprises pour l'aménagement du projet « Cœur de ville » ?

Le Conseil d'administration de l'entreprise CITADIS est consultable sur http://www.citadis.fr

Les actionnaires principaux : La ville d'Avignon, Département du Vaucluse... Mistral Habitat.

Mme Bardet, si vous avez retenu la société d'économie mixte CITADIS est-il nécessaire de rappeler que cette entreprise présente des fragilités financières, fragilités annoncées dans la presse dernièrement (voir article le dauphiné libéré du samedi 12 mars 2016). Dans cet article, il est annoncé que cette société ne pourrait pas équilibrer ses comptes en 2017 (déséquilibre de 465 000 €) et en 2018 (déséquilibre de 1 285 000 €). Il est annoncé également que cette entreprise cherche des contrats pour rééquilibrer ses comptes et donc de nouveaux projets.

- Faut-il rappeler que Mme CHABAUD votre directrice générale des services, le plus haut fonctionnaire de notre collectivité, personne qui gère le projet « Cœur de Ville », les comptes de notre commune,... depuis 2008, a annoncé en mairie courant 2015, devant les élus, devant le conseil des sages, devant la société ESPELIA... que la société d'économie mixte CITADIS serait l'aménageur possible du projet « Cœur de ville » et ce avant même que l'appel d'offres pour choisir le « concessionnaire » du projet soit édité publiquement.
- Faut-il énoncer que le projet « Cœur de Ville », est un projet qui dérive encore aujourd'hui financièrement sous votre gestion et par vos choix. Vous avez choisi de gonfler le déficit prévisionnel du projet à la charge du contribuable autour de 6 millions d'euros au lieu de travailler à un déficit minimal de 4,6 millions d'euros comme l'avait proposé l'assistant en maître d'ouvrage ESPELIA en Scénario 4. Aujourd'hui, vous ne travaillez pas à déficit minimal et vous faites perdre beaucoup d'argent publique à notre collectivité.
- Faut-il rappeler que la lettre du préfet, Monsieur Yannick BLANC en date du 3 avril 2013, indique que Sarrians est exemptée du dispositif SRU à compter de 2013. Egalement, ce courrier affirme que notre commune n'est plus carencée en logements sociaux.
- Faut-il rappeler que la production de 20% minimum de logements sociaux à Sarrians et notamment dans le projet « Cœur de Ville » était une volonté de M.Bayet inscrite au Programme Local de l'Habitat. Aujourd'hui, c'est votre volonté Mme Bardet.
- Est-il important de rappeler, que vous avez choisi de réaliser 25 logements sociaux au minimum sur des terrains dont le prix est à 231€/m² au lieu de 100€/m² comme le préconise le PLH. Sur ce point, vous êtes en contradiction avec le Programme Local de l'Habitat. Mme Bardet, par vos choix vous faites perdre environ 800 000 € minimum à la collectivité par la production de logements sociaux sur cet espace de 28 566m². Cette somme perdue ne pourra pas servir à financer d'autres projets structurant pour notre collectivité (exemples : requalification du Bd Albin Durand, financement d'une vraie halle des sports pour accueillir des sports collectifs, handball, volley... et ce comme les communes de Monteux et de Carpentras...)
- Faut-il dire que les communes du Comtat Venaissin, font évoluer leur Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme. De fait, comme vous souhaité réaliser 20% de logements sociaux, pourquoi vous ne cherchez pas notamment sur notre territoire intercommunal des terrains dont le prix soit largement inférieur à 100€/m².

Question: Devant vos incohérences, pourquoi Mme Bardet maintenez-vous vos choix?

- Faut-il rappeler que vous avez fermé aux élus que nous sommes la commission d'aménagement du « Cœur de ville », commission qui décide d'un projet de 10 millions d'euros. Les orientations d'aménagements et les choix financiers sont aujourd'hui décidés à huis clos. Un déni de démocratie. Encore, un manque de transparence de votre part qui est une porte ouverte aux conflits d'intérêts. Il n'y a jamais eu une pratique équivalente, sous la mandature de M. Martin et sous la mandature de M. Bayet.
- A la veille de choisir l'aménageur du projet « cœur de ville », faut-il dire aux Sarriannais que vous suivez ce projet depuis 2004, projet d'une valeur de 10 millions d'euros. Projet où les dérives financières s'accélères par vos choix. A qui profite ces dérives budgétaires, sûrement pas aux contribuables ou à l'élaboration au plus tôt du groupe scolaire hors zone inondable.

Question : Mme Bardet, avez-vous évalué les risques pour sarrians sur 10, 20 ou 30 ans..., si l'entreprise que vous allez choisir pour l'aménagement du « Cœur de Ville » présente des défaillances de gestion financière ?

Mme le Maire, vos adjoints sont aujourd'hui informés de toutes vos incohérences sur ce projet et de vos choix qui ne favoriseront pas à long terme le développement de Sarrians.

Les questions sont posées au conseil municipal de Sarrians où tous les Sarriannais peuvent être accueillis, sauf hélas de nombreuses personnes à mobilité réduite, dont la salle leur est inaccessible ».

Réponse apportée par Mme BARDET :

« Je m'en tiendrai aux seules questions posées, car Monsieur KORMANYOS, à son accoutumée, profère dans ses propos : critiques, sous-entendus, provocation, suspicion et ce qui est plus grave, sous-entend que Madame CHABAUD, DGS de la commune de Sarrians, serait coupable de délit d'initié. Ce en quoi, si elle porte l'affaire devant les tribunaux, mes élus et moi-même la soutiendrons.

Pour en revenir aux questions réellement posées :

Pouvez-vous communiquer les noms des 5 entreprises retenues pour la concession d'aménagement de la zone dit « cœur de ville » ?

Déjà, il faut savoir que ces entreprises n'ont pas été retenues, le terme est impropre. Elles ont candidaté et le responsable Achat-Marchés de la ville de Sarrians s'est contenté de vérifier si toutes les pièces demandées dans le cahier des charges étaient complètes et conformes. Les 5 candidatures sont aujourd'hui étudiées par le Cabinet d'étude ESPELIA qui soumettra aux élus prochainement son analyse. Et ce n'est seulement qu'après cela, qu'un candidat sera retenu. Monsieur KORMANYOS ayant envoyé ses questions vendredi dernier à 0h18, nous nous sommes rapprochés du Cabinet ESPELIA pour savoir s'il était possible de donner les noms des candidats. Il nous a été répondu et confirmé que cela est interdit sous peine d'invalidation de la consultation.

2) Devant vos incohérences, pourquoi Mme BARDET maintenez-vous vos choix?

J'ai cru comprendre que vous parliez pèle mêle du projet « Cœur de ville » qui « dérive sous ma gestion financièrement par mes choix et du fait du PLH. Concernant le projet « Cœur de ville » j'en profite pour rappeler plusieurs choses :

J'ai voté avec les élus de l'époque le principe de création d'une ZAC, notamment pour éviter que des promoteurs indélicats ne fassent n'importe quoi sur la friche industrielle CHAUVIN devenue libre.

Par la suite j'ai voté des « engagements financiers » pour faire face à « d'éventuelles acquisitions » c'est ainsi qu'étaient libellés les délibérations des conseils municipaux, c'est-à-dire une simple enveloppe potentielle que nous n'étions pas obligés de dépenser. Sauf que nous n'avons jamais été informés des acquisitions décidées par la majorité de M. BAYET et contrairement à nous, il n'y a jamais eu de comité de pilotage. Pour acheter encore fallait-il en avoir les moyens compte tenu du prix d'acquisition du foncier, de la situation financière de la commune et de la crise généralisée que nous connaissons.

Par contre, j'ai voté « contre » le 22 juillet 2008, « contre » le 25 juin 2012 pour la modification du dossier de création de ZAC, qui comportait 40 % de logements sociaux, le 23 octobre 2012, le 31 décembre 2015.

Si le projet de ZAC n'a pas vu le jour sous le mandat précédent, c'est que les membres de ma liste et ceux d'une partie de la majorité de Monsieur Bayet ont voté contre, le mettant ainsi en minorité.

Je voudrais rappeler que si l'EPF n'a pas réclamé en décembre 2015, les 6,6 M€ de foncier acquis au bénéfice de la mairie de Sarrians, c'est que j'ai négocié avec son Président, un délai de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Que contrairement à ce que vous dites, le projet « Cœur de ville » ne dérive pas mais avance puisqu'il a reçu l'approbation de toutes les personnes publiques associées (Région, Département, COVE, Architecte des Bâtiments de France …) de la majorité des élus et des personnes consultées lors de l'enquête publique et un avis favorable du Conseil des Sages qui représente un panel représentatif de la population sarriannaise.

La solution mixte retenue par l'ensemble des partenaires correspond aux besoins des Sarriannais, avec une mixité fonctionnelle et sociale (logements pour des séniors, petit collectif, parcelles individuelles pour du résidentiel, logements collectifs, 1 200 m2 de locaux d'activité, voirie, parking et bassins de rétention).

Vous lui préfèrez un autre scénario : le n°4 « Résidentiel qui consiste en une cession en centre-ville de lots viabilisés à des opérateurs, en valorisant du résidentiel libre, non social. C'est votre choix. Autrement dit, un projet qui ne correspond pas aux besoins des Sarriannais et ferait pour le coup de Sarrians avec un lotissement pour nantis en centre-ville une vraie cité dortoir. Ce n'est pas responsable de la part d'élus en charge du devenir de cette commune. Et le Cabinet ESPELIA a estimé ce choix comme très aléatoire en raison du prix d'acquisition des terrains.

Ceci m'amène à évoquer une nouvelle fois avec vous, le sujet du PLH mais je crois que je perds mon temps. Je tiens à rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, vous avez défendu mes idées avec énergie. Mais c'était avant que vous soyez destitué.

« Le Programme local de l'Habitat » a été adopté en 2012 en Conseil de Communauté et par la majorité des communes de la COVE et s'impose à nous. Il stipule qu'à l'échéance 2020, Sarrians devra produire sur l'ensemble de son territoire au moins 20 % de logements sociaux. A défaut, nous serions à nouveau contraints par la loi SRU avec pénalités et droit de préemption du Préfet comme cela se passe à MAZAN et Pernes notamment.

Pour en revenir au Projet « Cœur de Ville » il vaut mieux prévoir quelques logements sociaux pour nos enfants et personnes âgées, plutôt que d'être obligés de densifier ailleurs comme cela s'est fait dans les années 1960.

Je rappelle que si Sarrians est sorti de la loi SRU c'est grâce au dossier que j'ai monté et qui a été défendu à l'Assemblée nationale par le Député Julien AUBERT, qui a dispensé notre commune de payer des pénalités à hauteur de 41 000€ et du droit de préemption du Préfet.

Madame BARDET, avez-vous évalué les risques pour Sarrians pour 10, 20 ou 30 ans si l'entreprise que vous allez choisir présente des défaillances de gestion financière ?

Nous allons faire en sorte de choisir, aidés en cela par notre bureau d'étude, l'aménageur qui sera à même de réussir un beau projet qui lancera Sarrians vers l'avenir. Nul ne peut préjuger d'une crise économique et financière. Croyez que nous mettons tout en œuvre pour sécuriser au maximum ce projet. A ce propos, les banques que nous rencontrons sont prêtes à nous suivre car nos finances sont étonnamment saines.

Concernant le reste à charge sur ce projet, et alors qu'il n'a jamais rien été anticipé sous le mandat précédent, nous allons provisionner chaque année à compter de 2016 et ce pendant toute la durée du mandat. Cela passe par une gestion rigoureuse et responsable.

Mais en attendant, je peux vous dire que de très nombreuses personnes attendent avec impatience ce Cœur de Ville car notre commune en a besoin urgemment en termes de logements et pour relancer notamment son commerce de proximité ».

2) Question déposée par M. BOUREZ

Mme BARDET donne lecture de la question orale :

« Madame le Maire.

Dans l'étude de l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice budgétaire 2016, il apparait que l'association « Mille et une pattes » ne voit pas sa subvention reconduite. Cette association recevait antérieurement une subvention annuelle de 1.500 €. Pour 2016, il s'agira d'une subvention exceptionnelle et vous avez notifié verbalement à sa présidente que cette subvention serait supprimée en 2017.

Depuis 2010, les assistantes maternelles agréées ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile. Elles peuvent accueillir les enfants qui leurs sont confiés dans des locaux appelés "maisons d'assistant(e)s maternel(le)s" (MAM). Ces nouvelles formules d'accueil sont généralement créées par des assistantes maternelles souhaitant exercer différemment leur métier et rompre l'isolement de l'exercice à domicile.

L'association, loi 1901, « Mille et une pattes » gère une MAM à Sarrians. 16 enfants y sont inscrits et la MAM reçoit 12 enfants en moyenne par jour, occupant 3 assistantes maternelles à temps plein.

Dans votre souhait de faire des économies pour le budget primitif 2016 et les suivants, vous semblez engager une suppression totale de subvention à cette association.

Les MAM voient leur création et leur fonctionnement encouragés par les structures sociales et familiales de notre pays. La création de crèche représente un coût très important pour la collectivité. La MAM en est une alternative très intéressante. L'arrêt de subvention mettra en péril le fonctionnement de cette structure.

Madame le Maire, voulez vous poursuivre le détricotage de notre tissus associatif sarriannais ? Souhaitez-vous développer l'emploi et les services ou arrêter définitivement la dynamique de notre commune ?

Je vous remercie d'avance pour la réponse que vous voudrez bien vouloir donner à l'ensemble du conseil municipal et à l'assistance.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses ».

Réponse apportée par Mme BARDET :

« En présence de Mme DERIVE, MM. MOURIC, CARRETIER, BOURRET, en commission des associations, j'ai précisé que la subvention de la MAM serait étudiée en 2017 au même titre que les subventions des autres associations car on ne peut pas préjuger des demandes que l'on recevra et des priorités à venir.

Pourquoi une subvention exceptionnelle cette année ?

La problématique du versement d'une subvention à cette association avait été posée sous le mandat précédent. Cette question a été soulevée parce que nous avons été interpellés par d'autres assistantes maternelles à ce sujet.

Tout simplement parce qu'attribuer une subvention à l'association 1001 pattes serait une atteinte au principe d'équité et de concurrence des autres assistantes maternelles qui travaillent à leur domicile.

Par ailleurs je tiens à vous assurer que nous n'avons pas détérioré le tissu associatif dans le budget primitif 2016 comme vous l'indiquez puisque nous maintenons le montant des subventions au même niveau.

Certaines associations ont même vu leur subvention augmenter.

A savoir:

En 2016, il est prévu en subventions annuelles 227 091 € auxquelles se rajoutent en subventions exceptionnelles 9 650 € au chapitre 67, soit au total 236 741 €.

En 2015, il avait été attribué au budget primitif 260 100 €.

La différence est due au fait que l'OT, l'Abricotier, le foyer des 4 saisons, la boule cassée ne demandent pas de subventions cette année.

Pour mémoire, le coût pour la collectivité du fonctionnement des associations est de 451 665 €.

C'est-à-dire les subventions, la mise à disposition des salles, les achats, le personnel, toutes les charges supplétives ».

Elle complète son propos en précisant qu'elle a indiqué que la subvention serait exceptionnelle pour 2016.

La séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,

Jean-François LUIGGI

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).